

Document:-  
**A/CN.4/SR.1473**

**Compte rendu analytique de la 1473e séance**

sujet:  
**Autre sujets**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**1977, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

Paragraphes 18 à 34

*Les paragraphes 18 à 34 sont adoptés.*

Paragraphe 35

61. M. YANKOV dit que, compte tenu de la nécessité de maintenir une certaine souplesse, la troisième phrase du paragraphe 35 devrait être modifiée comme suit :

« La Commission subdivisera chacun des chapitres ou sections en titres et en sous-titres, qu'elle reproduira dans la table des matières, de façon à faciliter aux gouvernements et aux délégations la consultation du rapport, et elle pourra également envisager, chaque fois que ce sera possible, de donner des résumés. »

On ferait ainsi la distinction qui s'impose entre la subdivision en titres et en sous-titres, qui est utile et relativement facile, et la préparation de résumés, qui demande plus de flexion.

*Le paragraphe 35, ainsi modifié, est adopté.*

*La section E, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

*La séance est levée à 18 h 5.*

## 1473<sup>e</sup> SÉANCE

*Vendredi 29 juillet 1977, à 10 h 5*

*Président : sir Francis VALLAT*

*Présents : M. Ago, M. Castañeda, M. Dadzie, M. Díaz González, M. El-Erian, M. Francis, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Schwebel, M. Sette Câmara, M. Sucharitkul, M. Tabibi, M. Tsuruoka, M. Verosta, M. Yankov.*

### Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session (*fin*)

**CHAPITRE II. — Responsabilité des Etats (*fin*)** [A/CN.4/L.259 et Add.1 à 4]

**B. — Projet d'articles sur la responsabilité des Etats (*fin*)** [A/CN.4/L.259 et Add.1 à 4]

2. — TEXTE DES ARTICLES 20 À 22 ET DES COMMENTAIRES Y RELATIFS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION À SA VINGT-NEUVIÈME SESSION (*fin*) [A/CN.4/L.259/Add.1 à 4]

*Commentaire de l'article 22 (Epuisement des recours internes)* [A/CN.4/L.259/Add.3 et 4]

Paragraphes 1 à 48

*Les paragraphes 1 à 48 sont adoptés.*

Paragraphe 49

1. Le PRÉSIDENT estime que le projet de rapport devrait contenir des renseignements plus détaillés sur l'*Affaire Ambatielos*, dans laquelle l'application de la règle de l'épuisement des recours internes a été poussée plus loin que dans l'*Affaire des navires finlandais*.

2. M. AGO (Rapporteur spécial) dit qu'il fournira au Secrétariat des renseignements plus détaillés sur l'*Affaire Ambatielos* pour que celui-ci les incorpore dans la note de bas de page relative au paragraphe 49.

*Le paragraphe 49 est adopté, sous réserve de l'inclusion, dans la note de bas de page, des renseignements supplémentaires que fournira le Rapporteur spécial.*

Paragraphes 50 à 63

*Les paragraphes 50 à 63 sont adoptés.*

*Le commentaire de l'article 22, ainsi modifié, est adopté.*

*La sous-section 2, telle qu'elle a été modifiée, est adoptée.*

*Le chapitre II, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

**CHAPITRE V. — Autres décisions et conclusions de la Commission (*fin*)** [A/CN.4/L.262 et Add.1 à 3]

**F. — Coopération avec d'autres organismes (A/CN.4/L.262/Add.3)**

*La section F est adoptée.*

*Le chapitre V, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

3. Le PRÉSIDENT met aux voix l'ensemble du projet de rapport de la Commission sur sa vingt-neuvième session, tel qu'il a été modifié.

*L'ensemble du projet de rapport, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

### Clôture de la session

4. M. AGO remercie le Président de la compétence, de la fermeté et de la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux de la CDI. Sous sa présidence, la Commission a accompli un travail extrêmement fructueux dans des matières aussi difficiles que la succession d'Etats dans les matières autres que les traités et que la question des traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales — qui s'est révélée, à l'examen, beaucoup moins facile qu'on ne l'avait pensé à l'origine. Si, dans le domaine de la responsabilité des Etats, la Commission n'a adopté que trois articles, elle peut être satisfaite du travail qu'elle a accompli. Le commentaire qui accompagne ces trois articles contient notamment une véritable monographie sur la question de l'épuisement des recours internes, qui est une des questions les plus importantes que soulève la responsabilité des Etats, tant du point de vue technique que du point de vue juridique, et même politique. Grâce à la patience et à la fermeté de son président, la Commission a réussi à surmonter de très grandes difficultés, et elle a d'importants résultats à présenter à la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Celle-ci ne lui épargnera certainement pas les critiques sur les méthodes de travail, sur la longueur de ses rapports et sur la lenteur de ses progrès. Mais la CDI peut avoir la conscience tranquille, car elle n'a pas épargné ses efforts.

5. M. Ago félicite également les autres membres du Bureau, et notamment le Président du Comité de rédaction, M. Tsuruoka, qui a eu cette année une tâche très lourde.

6. La tâche que le Président de la CDI a accomplie en cours de session ne représente qu'une partie de ses attributions. L'autre partie, qui est peut-être la plus importante, consiste à illustrer pour l'Assemblée générale ce que la Commission a fait et dans quelles conditions. Il est très important de ne pas oublier que, si la CDI a pu obtenir de bons résultats dans ses travaux, c'est parce que ses membres ne sont pas des représentants d'États, mais des hommes guidés par leur conscience plutôt que par des intérêts nationaux. Il faudra qu'on ait cela présent à l'esprit chaque fois que l'on se proposera de réviser les méthodes de travail de la Commission, et en général en ce qui concerne la codification du droit international et la

procédure de conclusion des traités, car les succès obtenus par les conférences de plénipotentiaires sont dus en partie non négligeable au fait que le travail de codification est préparé par la CDI.

7. M. EL-ERIAN, M. OUCHAKOV, M. TABIBI, M. SETTE CÂMARA, M. FRANCIS, M. VEROSTA, M. SCHWEBEL et M. DADZIE s'associent à la déclaration de M. Ago.

8. Le PRÉSIDENT, après avoir remercié les membres du Bureau et du Secrétariat, déclare close la vingt-neuvième session de la Commission du droit international.

*La séance est levée à 12 h 30.*